



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Negociations-sur-les-carrieres-et-les-remuneration-des-fonctionnaires-les>

Négociations sur les carrières et les rémunération des fonctionnaires : les nouvelles propositions de la ministre meritent d'être étudiées.

Date de mise en ligne : mardi 16 juin 2015

- Actualités -

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Les organisations de fonctionnaires avaient écrit au Premier ministre pour que les premières propositions soient revues sur deux points essentiels : le volume des revalorisations et le calendrier de leur mise en oeuvre. Mardi 16 juin 2015, la ministre de la Fonction publique a fait des annonces sur ces deux points.

C'est un progrès. La copie, sans être parfaite, va dans le bon sens.

On trouvera successivement :

- de premiers éléments d'information ;
- des liens vers le discours de la ministre et le document de présentation projeté en complément de son intervention.

Des documents complémentaires plus précis vont être adressés très prochainement aux organisations syndicales de la Fonction publique et feront l'objet, comme l'ensemble du projet de protocole, de réunions s'achevant le 9 juillet. Compte tenu des congés d'été, le délai de réflexion des organisations syndicales sera ouvert jusqu'à fin septembre 2015.

Premiers éléments d'information

CALENDRIER

Tous les fonctionnaires seront concernés dès 2017 et le plan de revalorisation des grilles sera terminé en 2020. Les indices de pied et de sommet de grille sont revus à la hausse améliorant significativement les grilles actuelles. Reste à en mesurer les effets concrets sur les déroulements de carrière.

GRILLES

Les conditions d'attractivité des métiers de la Fonction Publique seront améliorées par une **rémunération supérieure dès la titularisation** : c'est un point positif. Les grilles ont vocation à être déclinées immédiatement pour les corps et cadres d'emploi comparables.

La catégorie C sera restructurée sur trois grades comme nous le demandions.

Un effort particulier sera d'abord porté pour les personnels de catégorie B avec des grilles totalement appliquées dès 2018.

En catégorie A, les mesures présentées pour les attachés (corps de référence) seront transposées aux autres corps et notamment, comme l'a explicitement précisée la ministre, aux enseignants et aux ingénieurs.

L'UNSA avait porté les revendications des agents de maîtrise de la territoriale et des travailleurs sociaux. Leur situation va faire l'objet d'une étude particulière. Pour les assistants sociaux l'annonce de la prise en compte de leur qualification pour 2018 est un signe.

PARCOURS DE CARRIÈRE

La proposition d'inscrire dans l'accord le principe que tous les agents aient vocation à bénéficier dans leur carrière d'au moins un avancement de grade (ou de classe) est intéressant.

RENDEZ-VOUS SALARIAL (POINT D'INDICE)

La ministre a annoncé l'inscription dans l'accord du principe d'un rendez-vous salarial annuel avec une première mise en oeuvre au printemps 2016. C'est à ce moment que ce sera discutée la valeur du point d'indice qu'elle entend, et c'est une mauvaise nouvelle, ne pas faire bouger d'ici là.

CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ACCORD (ACCORD MAJORITAIRE)

La ministre met complètement en oeuvre la lettre de la loi de 2010 [\[1\]](#). Un accord ne peut être valide que s'il recueille la signature d'organisations représentant au moins 50% des agents. Dans ce cas, il a vocation à s'appliquer. **En l'absence d'accord majoritaire, rien ne sera mis en oeuvre.**

L'UNSA était favorable à la clarification des conditions de signature de l'accord pour responsabiliser tous les acteurs, elle est donc satisfaite de l'annonce effectuée.

APPRÉCIATION DE L'UNSA... À L'ÉTUDE !

L'UNSA réserve son appréciation après l'étude détaillée des éléments complémentaires, et notamment des projets de grilles qui nous seront transmis dans les prochains jours.

C'est après l'étude de l'ensemble des propositions contenues du projet de protocole d'accord, et le temps nécessaire pour les analyser, que l'UNSA Fonction publique réunira ses instances pour se prononcer en toute clarté et en toute responsabilité.

Documents joints

- Intervention de la ministre ;
- Diaporama présenté lors de la séance

<dl class='spip_document_626 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'>

Discours de Marylise Lebranchu

(négociations PPCR : 16 juin 2015) <dl class='spip_document_627 spip_documents spip_documents_right' style='float:right;'>



Diaporama présenté lors de la séance du 16 juin 2015 (Fonction publique, négociations PPCR)

[1] Cette loi a introduit un [art. 8 bis](#) dans la loi 83-634 du 13-07-1984 (titre Ier du Statut général des fonctionnaires).